IMT Nuremberg Archives

H – 897

International Court of Justice

94
#3 Heinrich

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании Трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0897-0002

H0897 - 0003

I certify that none of the documents included herein have been denied by the Tribunal and that this document book has been examined with the prosecution in accordance with the ruling of the Tribunal dated 4 April 1946.

Je certifie qu'aucun des documents ci-inclus n'a été contesté par le Tribunal, et que ce livre de documents a été examiné par le Ministère Public suivant les règles du Tribunal, en date du 4 Avril 1946.

Ich bestaetige, dass keine der hierin enthaltenen Dokumente vom Gerichtshof abgelehnt wurden und dass dieses Dokumentenbuch gemeinsam mit der Anklagevertretung durchgesehen wurde, in Uebereinstimmung mit der Entscheidung des Gerichtshofes vom 4. April 1946.

L Rothaug

Signature of Counsel
Signature de l'Avocat
Unterschrift des Verteidigers.

H0897-0004

LISTE DES DOCUMENTS DE LA SS

LIVRE DE DOCUMENTS III

Présentée par la Défense

Exhibit No.:	Désignation	Contenu	Date	Page
SS 70	Documents de la politique allemande, édition Junker et Duennhaupt Berlin, vol.I 1935	Discours de paix d'Hitler devant le Reichstag	17.5.33	150
SS 71	Documents de la politique allemande, édition Junker et Duennhaupt, Berlin vol.I 1935	Décret du Fuehrer relatif au retrait de l'Allemagne de la SDN	14.10.33	152
SS 73	Documents de la politique allemande, édition Junker et Duennhaupt, Berlin vol.II 1934	I. Pacte de non-agression germano-polonais	26.1.34	154
SS 74	Documents de la politique allemande, édition Junker et Duennhaupt Berlin vol.II 1934	Télégramme du Président du Reich, von Hindenbourg à a) Hitler b) Goering	2.8.34	155
SS 75	Documents de la politique allemande, édition Junker et Duennhaupt, Berlin Vol.III 1935	Discours du Fuehrer sur la politique de paix allemande devant le Reichstag	21.5.35	156
SS 76	Documents de la politique allemande édition Junker et Duennhaupt, Berlin vol. IV 1936	Plan de paix du gouvernement du Reich	31.3.36	157
SS 77	Documents de la politique allemande édition Junker et Duennhaupt, Berlin vol.VI 1939	Introduction à la déclaration solennelle des Eveques autrichien concernant le Plébicite	21.3.38	158
SS 78	Documents de la politique allemande édition Junker et Duennhaupt, Berlin vol.VI 1939	Déclaration de paix anglo-allemande.	30.9.38	159

H0897 - 0005

Exhibit No.:	Désignation	Contenu	Date	Page
SS 79	Das schwarze Korps 2e série, 3e année 1937	Notre opinion sur la guerre	14.1.37	160

H0897-0006

Exhibit No.	Désignation	Contenu	Date	Page
SS 80	Documents de la politique allemande, édition Junker et Duenhaupt Berlin, vol. II 1934	Le mémoire allemand sur la question du désarmement.	18/12/33	162
SS 81	Documents de la politique allemande édition Junker et Duennhaupt Berlin, vol. II 1934	Aide-mémoire du Gouvernement allemand pour le mémoire anglais sur le désarmement	16/4/34	164
SS 82	Décrêt secret du Fuehrer	La SS générale	17/8/38	165
SS 83	L'ami du soldat 1944	Le service de la Waffen-SS		166
SS 84	Revue juridique 65ème année 1936	Communication relative à la légitimation passive des affaires de la SS		167
SS 87	Bulletin des lois du Reich, partie I 1934	Loi sur la traîtrise	29/12/34	171
SS 88	Bulletin des lois du Reich partie I 1939	Ordonnance sur le Droit pénal spécial en temps de guerre	17/8/38	173
SS 90	Bulletin des lois du Reich partie I 1939	Ordonnance sur les mesures radiophoniques extraordinaires	1/9/39	176
SS 92	Documents de la politique allemande, édition Junker et Duennhaupt Berlin, vol. 5 1937	Loi pour empêcher la participation à la guerre civile espagnole	18/2/37	179
SS 93	Documents de la politique allemande édition Junker et Duennhaupt Berlin, vol. II 1934	Discours du Ministre de l'Intérieur du Reich Dr. FRICK, sur la législation relative aux races, prononcé devant le Corps diplomatique	15/2/34	180

H0897 - 0007

Exhibit N°.	Désignation	Contenu	Date	Page
SS 95	Bulletin des ordonnances du protectorat du Reich 16/2/1942	Ordonnance du Reichsprotektor de Bohême Moravie relative aux mesures pour installer les juifs en colonies isolées	16/2/42	184
SS 97	Rausching Hermann	"Hitler parle"	1939	190
SS 98	Discours du Reichsfuehrer SS	Les qualités d'un SS	4/10/1943	192
SS 99	Communications sur la juridiction de la SS et de la Polic	Discrétion	11/1/40	193
SS 100	Bulletin des ordonnances de la Waffen-SS 3ème année N° 14	Etablissement de l'aptitude pour le service de la Waffen-SS	15/7/42	194

H0897 - 0008

Exhibit No.	Désignation	Contenu	Date	Page
SS 103	Documents de la politique allemande édition Junker et Duennhaupt Berlin, vol. 10 1934	Loi sur la prestation de serment des fonctionnaires	20/8/34	199
SS 104	Appendice à la déposition de témoin du Baron von EBERSTEIN			200
SS 105	Documents de la politique allemande édition Junker et Duennhaupt Berlin, vol. 2 1942	Discours du Fuehrer devant le Reichstag dans la Krolloper à Berlin	13/7/34	201
SS 106	Documents de la politique allemande édition Junker et Duennhaupt Berlin, vol. 2 1942	Appel de remerciement du Fuehrer au peuple allemand	20/18/34	206

H0897 - 0009

Documents suivant décision des preuves

du

Tribunal militaire international de Nuremberg

en date du 13 Mars 1946

au chiffre 6 a) (3)

H0897 - 0010

Document SS. N° 70

Copie Conforme

Extrait des: Documents de la politique allemande

Volume I, 1935

Edité par le Conseiller de Gouvernement Paul Meier-Benneckenstein.

"La Révolution nationale-socialiste 1933"

Editions Junker et Duennhaupt, Berlin.

II La lutte pour la paix (p.92)

35) Discours de paix de Hitler au Reichstag le 17 Mai 1933

Députés! Hommes et femmes du Reichstag allemand!

.....

Les problèmes que vous sont connus ont une telle importance que de leur solution heureuse dépend non seulement la pacification politique, mais aussi le salut économique de tous

.....

(p.95)

.....Aucune nouvelle guerre européenne ne pourrait mettre à la place des situations déplorables d'aujourd'hui des conditions meilleures.

Au contraire, ni politiquement, ni économiquement l'emploi d'une force quelconque pourrait provoquer en Europe une situation meilleure qu'aujourd'hui.....

.....Mais l'explosion d'une telle folie sans fin devrait amener l'écroulement de l'ordre social et public actuel.....

(p.96)

C'est le désir profondément sérieux du gouvernement na-

H0897-0011

tional du Reich allemand d'empêcher par sa collaboration active et loyale une telle évolution non pacifique.....

.....Tout en tenant avec un amour et une fidèlité sans bornes à notre propre peuple, nous respectons aussi les droits nationaux des autres peuples, à cause de ces sentiments même, et nous voudrions vivre avec eux du plus profond de notre coeur dans la paix et dans l'amitié.

C'est pour cela, que nous ne connaissons pas la conception de "germaniser". La mentalité spirituelle du siècle passé avec laquelle on croyait pouvoir faire peut-être de Polonais ou de Français, des Allemands, nous est étrangère et de même nous nous opposons avec ardeur contre chaque tentative inverse. Nous considérons les nations européennes autour de nous comme des faits accomplis. Les Français, les Polonais etc. sont nos peuples voisins, et nous savons qu'aucun évènement historique imaginable ne pourra changer cette réalité.....

H0897 - 0012

Document SS

(p. 98)

..... Non moins inexactes sont les affirmations, que l'Allemagne n'aurait pas suivi personnellement les obligations du traité. Est inexacte l'affirmation, que la SA et la SS du parti national-socialiste sont en relations quelconques avec la Reichswehr dans le sens qu'il s'agirait ici d'effectifs ou de réserves de l'année, instruits militairement.

.....

En réalité la SA et la SS du parti national-socialiste se sont créées à la suite nécessités purement politiques du Parti et suivant des considérations du même sens, sans aucune aide, sans aucun secours financier de la part de l'Etat, du Reich ou même de la Reichswehr, sans aucune instruction militaire et sans aucun équipement militaire. Leur but était et reste exclusivement l'éloignement du danger communiste, son instruction sans contact avec l'armée n'est prévue que pour des buts de propagande, d'information, d'effet psychologique sur les masses, d'écraser [illegible] la terreur communiste. Elles servent aussi bien à cultiver l'esprit communautaire réel en vue de la suppression des anciens contrastes de classes qu'une oeuvre de secours pour parer à la détresse économique de chacun.....

(p.100)

.....L'Allemagne n'a qu'un seul désir, c'est de pouvoir garder son indépendance et protéger ces frontières.....

Je certifie conforme à l'original la copie ci-dessus.

Nuremberg, le 8/7/1946

signé A.E. Schrader, JR.,
Lt Comdr. U.S.N.R.

H0897 – 0013

Document SS

.Je certifie conforme à la "copie conforme" la présente copie.

Nuremberg, le 15 Juillet 1946.

PECKMANN
Avocat
Défenseur de la SS.

H0897 - 0014

Document SS No.71

Extrait de documents de texte allemand publié par le Regierungsrat Paul Maier - - - - -
" La révolution nationale-socialiste 1933," volume I, 1933, Junker et Duennhaupt, éditeurs, Berlin.

II. Lut[illegible] la paix

37. Appel du Fuehrer pour le retrait de l'Allemagne de la SDN, en date du 14 octobre 1933 (p.106)

Au peuple allemand!

Animés du sincère désir d'accomplir l'oeuvre de réorganisation intérieure paisible de notre peuple, de sa vie politique et économique, les anciens gouvernements Allemands, croyant qu'une digne égalité de droits leur serait accordée, se sont autrefois déclarés prêts à entrer à la SDN pour participer à la Conférence du désarmement.

L'Allemagne fut amèrement déçue à ce sujet; .....
(page 167)

Le gouvernement du Reich proclamant par conséquent de nouveau sa volonté de paix inébranlable, regrette profondément de se voir dans l'obligation de se retirer de la Conférence du désarmement en considération de ces pré-

H0897-0015

Document SS No.71

tentions humiliantes et déshonorantes. Il lui faut donc aussi annoncer son retrait de la SDN.

Il soumet cette décision au peuple allemand pour qu'il prenne position à son égard, en affirmant encore une fois sa volonté sincère de paix et son désir d'entente, et il attend de lui la même volonté et le même désir de paix, mais aussi la même conception de l'honneur et la même résolution .....

Pour copie conforme

Avocat

Walchmann

Nuremberg, le 16/7/46

H0897 - 0016

Document SS N° 75

COPIE CERTIFIEE CONFORME

de DOCUMENTS de la POLITIQUE

ALLEMANDE

Tome II "L'érection de

l'Etat autoritaire"

1-74

Editions JUNKER & DUENNHAUPT

BERLIN 1939

(p.108/109)

90. Le pacte de non-agression entre l'Allemagne et la Pologne du 26 janvier 1934

.....

.....

Les deux gouvernements partent du fait qu'il est indispensable d'établir et d'assurer entre leurs pays une paix durable pour permettre la paix générale en Europe. Ils se sont donc décidés à établir leurs relations mutuelles sur les principes contenus dans le pacte de Paris du 27 Aout 1928 (1), et, dans la mesure où les relations entre l'Allemagne et la Pologne entrent en ligne de compte, ils veulent préciser l'application de ces principes. En outre, chacun des deux gouvernements pose en fait que les obligations internationales qu'il a déjà contractées d'autres côtés n'entravent pas l'évolution pacifique de leurs rela-

1) Le pacte BRIAND-KELLOG, pacte de la "mise de la guerre hors-la loi", par lequel les Etats s'engageaient à renoncer à la guerre comme moyen d'action de la politique nationale.

H0897 - 0017

Document SS N°73

tions mutuelles, ne sont pas contraires à la déclaration actuelle et qu'elles n'étaient pas touchées par cette déclaration. Ils posent encore en fait que cette déclaration ne s'étend pas aux questions qui, d'après le droit international, doivent être considérées exclusivement comme les affaires intérieures d'un des deux pays.

Pour copie conforme

NUREMBERG, 9.7.1946

E.A. SCHRADER Jr
Lt.Comdr. U.S.N.R.

Copie conforme

NUREMBERG, 15.7.1946

PELKMANN, Avocat
Défenseur de la SS

H0897 - 0018

DOCUMENT SS No 74

Copie conforme

Extrait de:

DOCUMENTS DE LA POLITIQUE

AL[illegible]

Tome 2 "L'érection de l'Etat autoritaire allemand" 1934.

Editions Junker et Duenhaupt /Berlin 1939

P.52

9. Télégramme du président du Reich von Hindenburg au Führer, du 2 juillet 1934.

D'après les nouvelles que j'ai recues, je vois que par votre intervention décidée, en payant courageusement de votre personne, vous avec étouffé dans l'oeuf toutes les menées de haute trahison. Vous avez sauvé le peuple allemand d'un grave danger. Je vous adresse ici l'expression de ma sincère et profonde reconnaissance.

Meilleures salutations,

von Hindenburg.

(Page 53)

10. Telegramme du Président du Reich von Hindenburg au Président du conseil des Ministres Goering, le 2 juillet 1934.

Je vous adresse mes remerciements et l'expression de ma considération pour votre action énergique et décisive lors

H0897 – 0019

DOCUMENT SS No 74

---

de la répression de la tentative de haute trahison.

Cordialement

von Hindenburg

Copie conforme

Nuremberg le 9.7.1946

E.A. SCHRADER

Lt. Comdr. USNR

Copie conforme

Nuremberg , le 15.7. 1946

PELCKMANN, Avocat

Défenseur de la SS.

H0897 - 0020

DOCUMENT SS No 75

Copie conforme

Extrait dês:

DOCUMENTS DE LA POLITIQUE

ALLEMANDE

Tome 3 "L'Allemagne vers la liberté" 1933

Editions Junker et Duennhaupt /Berlin

(P.68)

17a: Discours du Führer au Reichstag sûr la politique pacifique de l'Allemagne, le 21 mai 1933.

(P.90)

.....

Messieurs les députés , membres du Reichstag,

Je me suis efforcé de vous donner un aperçu des conceptions qui nous conduisent aujourd'hui. Si grandes que puissent être mes appréhensions dans les détails, je considère comme incompatible avec mon sentiment de responsabilité en tant que Führer de la Nation et Chancelier du Reich, d'exprimer ne fut-ce qu'un doute sur la possibilité du maintien de la paix. Les peuples la veulent. Les gouvernements doivent pouvoir la conserver. Je crois que le rétablissement de la force armée de l'Allemagne deviendra un des éléments de la paix. Non pas parce que nous envisageons de la pousser dans des proportions insensées, mais parce que le simple fait de son existence écarte un vide dangereux en Europe.

H0897 - 0021

DOCUMENT SS No 75

L'Allemagne n'a pas l'intention d'augmenter sans limite ses armements.

Copie conforme
Nuremberg, le 9 juillet 1946

E A. SCHRADER Jr.
Lt. Comdr, USNR

Copie conforme
Nuremberg, le 15.7.1946

PELCKMANN Avocat
Défenseur de la SS.

H0897 – 0022

Document SS No. 76

Copie conforme.

Des: DOCUMENTS DE LA POLITIQUE ALLEMANDE

"L'ascension de l'Allemagne vers la place de grande puissance en 1936" Tome IV

Edition Junker et Duennhaupt / Berlin

(p. 147)

16. Plan de paix du gouvernement du Reich, du 31 Mars 1936

(p.148)

. . . . .

Le gouvernement allemande vient de recevoir du peuple allemand un mandat solennel pour représenter le Reich et la nation allemande d'après deux tendances :

1. Le peuple allemand est décidé à préserver en toutes circonstances sa liberté, son indépendance et l'égalité de ses droits. Il voit dans la défense de ces principes naturels internationaux de la vie de l'Etat un commandement de l'honneur national et la condition préalable d'une collaboration pratique des peuples, dont il ne s'écartera plus en aucun circonstance.

2. Le peuple allemand souhaite sincèrement de collaborer de toutes ses forces à la grance oeuvre de réconciliation etde compréhension générales des nations européennes pour assurer la paix si nécessaire à ce continent, à sa civilisation et sa prospérité.

Tels sont les voeux du peuple allemande, et par conséquent les obligations du gouvernement allemand ..

.....

.....

H0897 - 0023

.....

Copie conforme

Nuremberg, 9 Juillet 1946

E.A. SCHRADER, Jr.

Lt. Condr. USNR

Copie conforme

Nuremberg, 15.7.1946

PELCKMANN, Avocat

Défenseur de la SS

H0897 - 0024

Document SS N° 77.

Copie certifiée .

Extrait de :

DOCUMENTS de la POLITIQUE ALLEMANDE.

"La grande Allemagne en 1938.

tome VI, 1ère partie.

Editions Junker et Duennhaupt/

Berlin 1939.

(page 175)

Introduction à la déclaration
solennelle des évêques autrichiens
sur les questions du plébiscite.

.....

Vienne, le 21 Mars 1938

Pour la province écclésiastique de Vienne :

Th. Cardinal Lanitzer, Eveque .

Pour la province écclésiastique de Salzbourg :

S.Waitz, Archeveque-prince.

H0897-0025

Document SS Nº 77.

Declaration solennelle.

Nous, soussignés, évêques de la province ecclésiastique d'Autriche, poussés par notre intime conviction et avec une entière liberté, nous déclarons à propos des grands évènements historiques de l'Autriche allemande :

Nous rendons justice avec joie à l'oeuvre éminente que le mouvement national-socialiste a réalisée et réalise, dans le domaine du relèvement économique et national aussi bien que dans celui de la politique sociale, pour le Reich et le peuple allemand et en particulier pour les classes les plus pauvres du peuple. Nous sommes également persuadés que l'action du mouvement national-socialiste écarterait le danger du bolchevisme impie et destructeur.

Les évêques accordent leur bénédiction à cette activité et exhorteront les fidèles en ce sens.

Au jour du plébiscite, c'est pour nous, évêques, un devoir national évident que de nous ranger, en tant qu'Allemands, sous le drapeau du Reich Allemand, et nous attendons de tous les chrétiens croyants qu'ils reconnaissent quels sont leurs devoirs envers leur peuple.

page 158 suite 1.

H0897 - 0026

Document SS N° 77.

Vienne, le 18 Mars [illegible]

Adam Hefter, Fb — Th. Card. Lanitzer
Ferd. Pawlowski Fb — S. Waitz F
Michael Menslauer — Joh. Maria Gfaellner.

Copie conforme :
Nuremberg 13 Juillet 1946 — A.E. Schrader, JR.
Lt.Comdr, U.S.N.R.

Copie conforme :
Nuremberg 15 Juillet 1946 — Pelckmann, avocat.
defenseur de la SS.

page 158 suite 2 et fin.

H0897 - 0027

Document SS page 78

Copie authentique

De : Documents de la politique allemande
" Grande Allemagne 1938" Volume 6/ lère partie

Editions Junker er Duennhaupt (Berlin)

---

page 103

17. Déclaration de maix germano-anglaise du 30 septembre 1938

Nous avons eu aujourd'hui un nouvel entretien et nous sommes tombés d'accord sur le fait que la question des relations germano-anglaises est de toute première importance pour les deux pays et pour l'Europe.

Nous considérons l'accord signé hier soir et l'accord naval germano-anglais comme l'expression symbolique du désir de nos deux peuples de ne jamais recourir à nouveau à la guerre l'un contre l'autre.

Nous sommes résolus à traiter également par voie de consultation les autres questions interessant nos deux peuples et à poursuivre nos efforts en vue de supprimer les causes originaires des divergences de vues pour contribuer ainsi à assurer la paix européenne.

Munich le 30 septembre 1938

Adolf Hitler

Neville Chamberlain

Pour copie conforme

Nuremberg le 13 Juillet 1946

A.E. Schrader, Jr.
Lt. Comdr. U.S.N.R.

Cette copie est certifiée identique à la copie authentique

PELCKMANN, Avocat
Défenseur des SS

Nuremberg le 15.7.1946

H0897-0028

Document SS No. 79

Copie authentique

De: "Le corps noir" 2ème série, 3ème année
du 14.1.1937

Préambule: Ce que nous pensons de la guerre

.....Plus le monde est cultivé, et plus le penchant à la guerre s'affaiblit dans la nature humaine. Cela ne constitue en aucune façon une décadence, car les vertus qui sont l'apanage du guerrier et du soldat sont finalement tout aussi susceptibles d'etre éveillées et cultivées - et tout aussi nécessaires - dans les temps qui ne sont pas marqués par une crise.

On combattra éternellement dans le monde, mais sans qu'il s'agisse toujours nécessairement de combats mettant les hommes aux prises. Il y a assez d'autres victoires à remporter qui supposent elles aussi des vertus extraordinaires et des hommes réellements supérieurs.

La tendance de ne pas recourir à la guerre s'explique par le fait que les progrès de la culture, pas à pas amènent lentement les hommes plus près de l'Harmonie, sans jamais d'ailleur qu'ils puissent l'atteindre complètement dans les temps qui se trouvent dans le champ de la connaissance humaine. Non, le soldat n'aime pas la guerre. Il ne peut l'aimer ; il y fera son devoir, on ne peut en douter. Qui voudrait en effet se soustraire au destin qui le plonge dans la guerre avec sa nation ? Mais nous tous, Allemands, Francais , Anglais et Italiens et tous ceux qui ont pris part à la guerre mondiale, nous sommes encore trop sous le coup de ces années bouleversantes pour pouvoir nous laisser aller à une attitude de légéreté, cette attitude qui a justement déjà été si souvent en ce qui concerne....

.....

H0897 - 0029

.....la guerre, la cause de maux infinis. Le soldat aime la vie. Le soldat aime la vie à un plus haut degré peut-etre que tous ceux qui n'ont jamais rien vu ou rien souffert de la guerre. Comment pourrait-il mettre en jeu tout ce que la vie lui a apporté et ce qu'elle peut encore lui offrir, et succomber à l'amour de la guerre ? Nous Allemands en sommes grace à Dieu arrivés à un point de vue qui était presque avant la guerre, considéré comme déshonorant, celui de ne pas sacrifier à la guerre comme à ce qu'il y a de plus beau dans le monde. Nous ne ferons jamais une guerre par amour de la guerre, nous ne consacrerons plus jamais notre esprit et nos forces à préparer le terrain à la mort, au désespoir et à la misère qu'entraine toute guerre .....

.....

H0897 - 0030

..... c'est pourquoi le soldat n'aime pas la guerre, et il n'inculquera pas non plus l'amour de la guerre aux jeunes qui ont grandi après lui et n'ont pas encore vu la guerre. Il se l'est souvent promis à lui-même et aux autres. C'est ce que se sont également promis ces 10.000 soldats, Anglais, Français et Allemands qui se sont il y a peu jurés la nuit de Douaumont de travailler pour la paix.

Et pourtant il faut ajouter qu'il est hors de doute que, si le destin se met en marche et nous appelle, car l'existence de la nation est en jeu, tous seront là à ce moment et feront leur devoir au cours de la guerre qui est leur destin.

Le soldat voudra pourtant la préserver, la paix, et il dira : la paix avant tout '. Et il reconnait pourtant lajustesse de ce vieux mot : " Si vis pacem, para bellum ", malgré tout. Nous voulons au reste espérer et souhaiter et travailler à ce que l'harmonie dans le coeur de l'individu se développe dans le monde entier, pour que le monde trouve enfin une paix durable. Le soldat aime-t-il la guerre ? Nous tous qui sommes sans exception soldats de la nation, nous ne l'aimons pas !

Pour copie conforme

Nuremberg le 13 Juillet 1946

signé : A.E. Schrader, Jr,
Lt. Condr. U.S.N.R.

Copie certifiée identique à la copie " authentique"

Nuremberg le 15 Juillet 1946

signé : PELCKMANN, Avocat
Défenseur des SS

H0897 - 0031

Document SS N°80

Copie certifiée conforme

Extrait de : DOCUMENTS DE LA POLITIQUE ALLEMANDE
" La construction de l'Etat autoritaire " 1934, Vol.II

Editions Junker et Duennhaupt (Berlin 1939)

---

page 95

23. Le mémorandum allemand du 8 décembre 1933 sur la question du désarmement.

page 97

II

.....

7. Le genre et le caractère de laSA et de la SS ne sont pas modifiés par la transformation de la Reichswehr en une armée de 300.000 hommes à courte durée de service.

La SA et la SS ne sont pas desorganisations militaires et ne le deviendront pas non plus dans l'avenir. Elles constituent un élément indissoluble du système politique de la révolution nationale-socialiste et par là de l'Etat national-socialiste. Elles comprennent quelques 2 millions 1/2 d'hommes de 18 ans jusqu'à l'âge le plus avancé. Leur seule mission est d'empêcher par cette organisation des masses politiques de notre peuple, un retour du danger communiste. C'est de lapersistance ou de lasuppression de ce dangerrbolchevico-communiste que dépend la possibilité de renoncer un jour à ce système. Les organisations nationales-socialistes s'opposent àa la Reichsbanner marxiste antérieure et au front rouge communiste, n'ont absolument rien à faire avec les choses militaires. L'essai d'établir un lien d'ordre militaire entre la SA et la SS d'une part et l'armée du Reich (Reichsheer) d'autre part, de considérer SA et SS comme des formations militaires de remplacement, provient des cercles politiques ayant en vue, par la suppression de cette institution de protection de l'Etat national-socialiste, la possibilité d'une nouvelle décomposition du peuple allemand favorisant à nouveau les tendances communistes. Pour que soit bien établi le caractère de la SA et de laSS comme organisation politique d'une immunisation spirituelle et corporelle générale contre le danger d'une décomposition communiste, le Gouvernement allemand ne refuse pas de fournir, par les contrôles exercés sur l'exécution de la convention, une garantie de la stricte observation de ces déclarations..

H0897 – 0032

29. Le mémoire allemand sur le désarmement du 19 Janvier 1934 (publié le 3 Février)

(Page 105)

..... Il a déjà été exposé à plusieurs reprises à Monsieur l'Ambassadeur de France que les formations de SA et SS n'ont aucun caractère militaire. Le gouvernement allemand s'est d'ailleurs déclaré tout prêt à soumettre le caractère non-militaire des formations en question au controle international projeté, dans la mesure où les autres pays assumeraient la même obligation à l'égard des organisations semblable existant chez eux.

Pour copie conforme

Nuremberg, le 9.7.1946

Signé: A.E. SCHRADER, Jr.

Lt. Comdr. USNR

Copie certifié identique à la copie certifiée conforme.

Nuremberg, le 15.7.1946

PELCKMANN, Avocat

Défenseur des SS.

H0897 – 0033

Document SS N° 81.

Copie certifiee conforme .

de : Documents de la politique allemande

" La construction de l'Etat autoritaire. "

Edition Junker et Dunnhaupt Tome 2, 1936

Berlin, 1939.

Page 115.

33. Aide-Mémoire du gouvernement du Reich Allemand du 10 avril 1934 sur le Mémorandum anglais concernant le désarmement.

..... Page 116.

Le gouvernement allemand serait prêt à approuver sur la base de la réciprocité et à fixer les autres prescriptions indiquées le 21 février a M.Eden par le chancelier du Reich en vue d'assurer le caractere non militaire de la SA et de la SS ; ce caractère serait surveillé par un système de contrôle. Les prescriptions diraient que les SA et SS

H0897 - 0034

Document SS N°81

1. ne possèdent pas d'armes
2. ne reçoivent [illegible] formation avec armes
3. ne sont ni rassembles ni formés dans ces camps militaires.
4. ne sont formés ni directement, ni indirectement par des officiers de l'armée régulière.
5. ne doivent ni procéder ni participer a des exercices.

.....

Copie certifiee conforme :

Nuremberg , le 9 juillet-1946.

E.A. Schrader, JR
Lt. Comdt. USNR.

Copie certifiee conforme :

Pelckmann, Avocat.
Défenseur de la SS.
Nuremberg, le 15/7/1946.

page 164 suite et fin.

H0897 - 0035

Document SS N° 82.

Copie certifiee conforme

Extrait de :

Décret Secret du Fuehrer

du 17/6/1935

Page 4. (?)

1) L'ensemble de la SS, organisation politique de la NSDAP n'a pas besoin, pour les charges politiques qui lui incombent, d'une organisation ni d'une formation militaires. Elle est sans armes.

2) 1.....

III La SS ordinaire.

Tous les autres membres, non compris dans les paragraphes I et II, de la SS ordinaire et par consequent sans armes se tiennent en cas de guerre à la disposition de la Wehrmacht d'apres les dispositions de la loi sur le service militaire.

H0897 - 0036

Document SS N° 82.

Copie certifiee conforme .

16/7/46.

A.E. Schrader, JR.

Lt. Comdr. USNR.

Copie certifiee conforme.

Pelckmann, Avocat

Défenseur de la SS.

Nuremberg, le 15/7/1946.

page 165 suite et fin.

Copie certifiée conforme

Extrait de " l' a m i d u s o l d a t".

Almanach de poche 1944 pour la Wehrmacht avec calendrier
Edition: Waffen-SS, 24ème année.

..... Page 42

Le service des Waffen-SS est un service militaire qui peut être versé dans les armes suivantes:
Infanterie, grenadiers de chars, chasseurs de montagne, artillerie, artillerie d'assaut, pionniers, troupes de transmission, cavalerie, DCA, blindés, chasseurs de chars, troupes de reconnaissance (chasseurs motocyclistes, voitures blindées de reconnaissance), troupes émettrices de brouillard.

.....

I hereby certify that the above is a word true citation of the original.

Nuremberg, 16/7/1946

A.E. SCHRADER, Jr.
Lt. Comdr, U.S.N.R.

Copie certifiée conforme.

Nuremberg, 16/7/1946

PELCKMANN, Avocat
Défenseur de la SS

H0897 – 0037

H0897 - 0038

Document SS No 84

Copie certifiée conforme

Extrait de l'"Hebdomadaire juridique"

65ème année . 1936

(Page 2696)

Communication concernant les renseignements signalétiques dans les affaires de SS.

Des plaintes civiles ayant été élevées contre un membre de la section de protection, il faut rechercher soigneusement en vue d'obtenir les renseignements signalétiques, si le membre de la SS appartient:

1.) à la SS ordinaire

2.) á la troupe de réserve de la SS ou

3.) aux unités têtes de mort de la SS.

La SS ordinaire est une branche du NSDAP (voir l'ordonnance pour l'application de la loi assurant l'unité du Parti et de l'Etat et la première ordonnance d'application. Bulletin des lois de 1935, 502 et 583).

Les troupes de réserve et les unités tête de mort de la SS sont, par contre, des parties de la section de protection dont les renseignements signalétiques sont fournis par le Ministre de l'Intérieur de la Prusse et du Reich.

En conséquence:

1. Dans les procès civils occasionnés par un membre de la SS ordinaire, il faut porter plainte contre:

a) le NSDAP, représenté par le trésorier du Reich et le membre de la SS, lorsque ce dernier a agi par imprudence dans

H0897 – 0039

Document SS No 84

l'exercice de son service de SS

b) Le membre de la SS seul, lorsque l'on se réclame de rapports juridiques personnels.

II. Dans les procès civils occasionnés par un membre des troupes de réserve SS ou des unités SS tête-de-mort, il ne faut porter plainte que contre:

a)Le Reich allemand, représenté par le Ministre de l'Intérieur du Reich et de la Prusse, ce dernier représenté à son tour par le Chef administratif de la section de protection de la NSDAP, le chef de brigade SS Pehl.

H0897 - 0040

..... Munich, Karlstrasse 10 et le membre de la SS, lorsqu'il a par négligence manqué à ses obligations de service.

b) Le membre de la SS seul, si la réclamation repose sur une situation juridique personnelle.

Le Chef administratif de la SS

Signé: Pohl

Chef de Brigade SS

I hereby certify that the above is a word true citation of the original.

Nuremberg, 16/7/1946.

E.A. SCHRADER Jr.

Lt. Comdr. U.S.N.R.

Copie certifiée conforme.

Nuremberg, 16/7/1946

PELCKMANN, Avocat.

Défenseur de la SS.

H0897 - 0041

Document SS No. 87

Copie certifiée conforme

Extrait du : B u l l e t i n des L o i s du R e i c h

I^ere Partie, 1934

Edité à Berlin, le 29 Décembre 1934 No.137

Pages 1269/1270:

Par. I

(1) Quiconque pose en fait ou répand à dessein une affirmation fausse ou grossièrement déformée, propre à nuire considérablement au bien-etre du Reich ou à l'autorité du gouvernement du Reich ou au Parti ouvrier national-socialiste allemand ou à ses organisations, sera puni pour autant que par ailleurs une peine plus sévère n'est pas prévue d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 2 ans, et s'il se pose en fait publiquement ou répand l'affirmation, d'au moins trois mois de détention.

(2) Quiconque s'en rend coupable par grossière négligence sera puni d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à trois mois ou d'une amende.

(3) Si le fait est dirigé uniquement contre l'autorité du N.S.D.A.P. ou de ses organisations, il ne sera poursuivi qu'avec assentiment du Représentant du Fuehrer ou par le Service accrédité par lui.

Par. II

(1) Quiconque fait publiquement des déclarations haineuse

.....

H0897 - 0042

.....

..provocatrices ou témoignant d'une bassesse d'esprit sur les personnalité dirigeantes de l'Etat ou du N.S.D.A.P., sur leurs ordonnances ou sur les institutions crées par eux, déclarations qui de nature à ébranler la confiance du peuple envers ses dirigeants politiques, sera puni de prison.

(2) Les déclarations haineuses non-publiques sont à considérer de la meme facon que les déclarations publiques lorsque le coupable compte ou doit compter avec le fait que la déclaration se répande forcément dans le public.

(3) L'action sera poursuivie uniquement sur ordre du Ministre de la Justice du Reich; si l'action est dirigée contre une personnalité dirigeante du N.S.D.A.P., le Ministre de la Justice du Reich prendra ses dispositions en accord avec le Représentant du Fuehrer.

.....

H0897 - 0043

(4) Le Ministre de la Justice du Reich, en accord avec le représentant du Fuehrer, détermine le cycle des principales peines dans le sens de l'alinéa 1.

Certifié copie conforme

Nuremberg, le 13 Juillet 1946
A.E. Schrader, Jr.
Lt. Comdr. U.S.N.R.

Copie certifiée conforme

Nuremberg, le 15 Juillet 1946
Pelckmann
Avocat

H0897-0044

DOCUMENT SS No 88

Copie certifiée conforme

Extrait du:

Journal officiel du Reich 1ère Partie

Année 1939

2ème Semestre. Pages 1455 / 1456

Decret concernant le droit pénal spécial en cas de guerre et en cas de mission spéciale (Arreté de droit pénal spécial en cas de guerre) du 17 aout 1938.

Page 1456: Par.5

Atteinte à la Puissance Défensive de la Wehrmacht

(1) Est puni de la peine de mort pour atteinte à la puissance défensive de la "Wehrmacht":

1. celui qui publiquement provoque ou incite un refus de servir dans la "Wehrmacht" allemande ou dans une armée alliée, ou qui cherche par ailleurs, publiquement, à paralyser la volonté du peuple allemand ou d'un peuple allié de se maintenir par la défense de sa propre existence ou qui cherche à porter atteinte à leur puissance défensive.

2. Celui qui pousse un soldat en activité ou en permission à la désobéissance, à la résistance, ou bien à des voies de fait à l'égard d'un supérieur, celui qui l'entraine à la désertion ou à une absence illégale, ou qui essaye par tout autre moyen de détruire la discipline dans la Wehrmacht allemande ou dans une armée alliée.

H0897 - 0045

DOCUMENT SS No 88

3. celui qui entreprend de se soustraire ou d'en soustraire un autre, soit totalement, soit en partie , soit temporairement, à ses obligations militaires, soit en se mutilant lui-même soit en employant un autre moyen destiné à trouver, soit de toute autre manière.

(2) Dans des cas moins graves, une peine de travaux forcés ou de prison peut être prononcée.

(3) En dehors de la peine de mort ou de travaux forcés, la confiscation de la fortune peut être prononcée.

Pour copie certifiée conforme

E.A. SCHRADER Jr.
Lt- Comdr. USNR

La concordance littérale de cette copie avec le texte de la copie certifiée conforme est confirmée par la présente.

Nuremberg le 15 juillet 1946

BELCKMANN

Avocat.

H0897 – 0046

Document SS No. 90

Copie certifiée conforme:

Extrait du Bulletin des lois du Reich 1939, 1ère partie, page 1689. Ordonnance du 1er septembre 1939 sur des mesures exceptionnelles concernant la T.S.F.

Dans la guerre moderne l'adversaire ne se bat pas seulement avec des armes militaires, mais encore avec des moyens ayant pour but d'influencer et de mater l'âme du peuple. Un de ces moyens est la T.S.F. Chaque mot que l'adversaire nous envoie est bien entendu un mensonge et est destiné à nuire au peuple allemand. Le gouvernement du Reich sait que le peuple allemand connait ce danger et il s'attend de ce fait à ce que tout allemand conscient de ses responsabilités considère comme un devoir élémentaire de s'abstenir d'écouter les émetteurs étrangers. Pour ceux de nos compatriotes qui ne possèdent pas ce sens de la responsabilité, le conseil des Ministres pour la Défense du Reich a rendu le décret indiqué ci-après. Le Conseil des ministres pour la Défense du Reich ordonne pour le territoire de la Grande Allemagne avec effet législatif:

Par.1

L'écoute intentionnelle d'émetteurs ennemis est interdite. Les contraventions sont punies de travaux for-

H0897-0047

cés. Dans les cas moins graves une peine de prison peut être prononcée. Les récepteurs utilisés seront confisqués-.

Par.2

Celui qui propage intentionnellement des nouvelles d'émetteurs étrangers, destinées à mettre en danger la force de résistance du peuple allemand, sera puni de la peine des travaux forcés, et même de mort dans des cas particulièrement graves.

Par.3

Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux actes commis dans l'exercice du service.

Par.4

Pour les débats et la décision en cas de contravention contre le présent décret les tribunaux spéciaux seront compétents.

Par.5

La poursuite pénale en vertu du § 1 et du § 2 n'a lieu qu'à la requête des services de la police d'Etat.

H0897-0048

Document SS No.90

Par.6

Le ministre du Reich pour l'information et la propagande prend les dispositions juridiques et administratives nécessaires en vue de l'exécution du présent décret et ce en accord avec le Ministre du Reich pour la Justice en tant qu'il s'agit de dispositions pénales.

Par.7

Le décret entre en vigueur le jour de sa publication.

Le Président
du Conseil des Ministres pour la Défense
du Reich:

signé: Goering
feldmaréchal

Le représentant du Fuehrer:

signé: Hess

Le chargé général pour l'administration
du Reich:

signé: Frick

Le Ministre du Reich et Chef de la Chancellerie du Reich:

signé: Dr Lammers

Pour copie conforme

Nuremberg, le 13/7/46

signé: A.E. Schrader, Jr.
Lt Comdr. U.S.N.R.

Pour copie conforme

Nuremberg, le 15/7/46

Pelckmann,
Avocat et défenseur des SS

H0897 - 0049

Document SS No. 92

Copie certifiée conforme

Extraits des:

Documents de la politique allemande.

Livre 5

de la grande Puissance à la Puissance mondiale.

1937

Edition Junker et Duennhaupt/Berlin 1938

Page 111:

15. Loi du 18 février 1937 ayant pour but d'empêcher la participation à la guerre civile espagnole.

Le gouvernement du Reich a arrêté la loi suivante, qui est promulguée par la présente:

Par.1

Il est interdit à des ressortissents allemards de se rendre en Espagne et dans les possessions espagnoles, y compris la zone du Protectorat espagnol au Maroc, pour y participer à la guerre civile.

Par.2

Le ministre du Reich de l'Intérieur est autorisé à

H0897 - 0050

Document SS No. 92

prendre les mesures qui s'imposent à l'égard de ceux qui veulent se rendre dans les territoires désignés au § 1 pour y participer à la guerre civile.

Par.3

Il est défendu d'enrôler des personnes en vue de la participation à la guerre civile espagnole ou de les conduire chez des officiers recruteurs.

Par.4

Celui qui contrevient aux dispositions des § 1 et 3 de la présente loi, ou bien qui contrevient à une interdiction édictée en vertu de son § 2, est puni de prison.

Par.5

Le ministre du Reich des Affaires étrangères détermine la date de l'entrée en vigueur et celle de l'abrogation de la présente loi.

Pour copie conforme:

Nuremberg, le 11 juillet 1946
signé: A.E. Schrader, Jr.,
Lt Comdr. U.S.N.R.

La concordance littérale de cette copie avec le texte de la copie certifiée conforme est confirmée par la présente.

Nuremberg, le 15 juillet 1946 Pelckmann, Avocat.

H0897-0051

DOCUMENT SS No 93

Copie certifiée conforme

Extrait de:

DOCUMENTS DE LA POLITIQUE ALLEMANDE

IIème Volume Berlin 1942

Edition Junker et Duennhaupt / Berlin

Page 176

52. Discours du Ministre de l'Intérieur du Reich Dr. FRICK sur la législation raciale

Devant le corps diplomatique de Berlin du 15. fevrier 1934

P. 178

.....

A cette occasion , je ne voudrais pas omettre de mentionner qu'il se produit , il est vrai à notre époque un transfert de deux peuples très intéressant au point de vue droit international, et qui se trouve sous le Patronage même de la Société des Nations. En vertu de la "Convention sur l'échange des ressortissants grecs et turcs" qui fut signée le 30 janvier 1923 à Lausanne entre la Turquie et la Grèce, tous les orthodoxes grecs furent transportés de force hors de la Turquie actuelle en Grèce, tandis qu'une partie relativement petite des Turcs musulmans fut renvoyée de Grèce en Turquie. Il s' agissait d'un transfert de plus de 1 million de Grecs et de 348 000 musulmans, donc d'une émigration de si grande envergure qu'il est difficile d'en trouver une aussi importante dans l'Histoire moderne. Il fut exécuté par l'Institut grec de rapatriement auprès de la Société des Nations et les frais s'

H0897-0052

DOCUMENT SS No 93

élèvèrent à plus de 11 millions de livres sterling (decompte du 7 sept. 1928). Ce formidable mouvement de population qui eut pour point de départ le transfert des grecs de l'Asie Mineure, s'est accompli, sans causer la moindre émotion au monde comme si c'était un fait naturel. Et pourtant il s'est agi de graves atteintes dans la vie privée de centaines de milliers de familles. Le Reich allemand n'a jamais pensé à un transfert par force des juifs. Il n'a rien fait d'autre que de refaire, en vertu d'une loi constitutionnelle, son personnel fonctionnaire comme cela lui semblait nécessaire pour la Sécurité du Reich et de son administration. C'est pourquoi les attaques contre les lois allemandes et particulièrement contre l'introduction du soi-disant"paragraphe aryen"

H0897-0053

sont complètement sans fondement .

Copie certifiée conforme

Nuremberg le 9 juillet 1946

E.A. SCHRADER Jr.
Lt. Cmdr. USNR

Certifié copie conforme à la copie conforme

Nuremberg le 15 juillet 1946

PELCKMANN Avocat
Défenseur des SS.

H0897-0054

DOCUMENT SS No95

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Extrait du: Rapport du Colonel ECER.
(Réquisitoire de la République tchécoslovaque)
Document URSS - 60 -

Page 150:

Ordonnance du Reichsprotektor en Bohême et Moravie concernant les mesures d'établissement des juifs dans des colonies fermées.

du 16 Février 1942 (Bulletin d'ordres du Reich dans le Protectorat, P. 38 - Rapport F. 50)

En raison du paragraphe 1 de l'ordonnance sur le droit de législation dans le Protectorat de Bohême et Moravie du 7 Juin 1939 (Bulletin des Lois du Reich I, page 1039), il est ordonné:

. . . . . .

Page 151:

Par. 4

Les terrains inscrits au registre des hypothèques et les cadastres dans les régions cadastrales de Theresienstadt seront enlevés à leur propriétaire contre un juste dédommagement - § 365 ABGB/ et seront transférés, à partir du 31 Mai 1942 dans la propriété du fonds des émigrés pour la Bohême et la Moravie, § 5 de l'ordonnance du Reichsprotektor de Bohême et Moravie sur le traitement des Juifs et des organisations juives du 5 Mars 1940 (Bulletin d'ordonnances dans le Protectorat du Reich, Pages 77/40. Les biens publics

H0897-0055

Document SS No 95

de la commune dissoute de Theresienstadt qui sont inscrits dans l'inventaire des biens publics sera administrée par le fonds des émigrés de Bohême et Moravie.

Sont exclus de l'expropriation:

a) les immeubles du Reich allemand,

b) les immeubles et installations des chemins de fer de Bohême et Moravie.

c) les installations des Postes et Télégraphes

H0897-0056

d) Les terrains et immeubles servant directement à l'exercice de la religion des associations religieuses reconnues.

Page 153:

Par. 14

Les dispositions nécessaires à l'exécution et au complément de cette ordonnance du Reichsprotektor en Bohême et Moravie.

Le délégué Général de la Police de Sûreté auprès du Reichsprotektor de Bohême et Moravie prend, par voie administrative, les mesures nécessaires à la construction des colonies juives. A ce propos, il peut donner des ordres s'écartant du droit du Protectorat de Bohême-Moravie.

Copie certifiée conforme,

Nuremberg, le 9 Juillet 1946

signé A. E. SCHRADER
Lt Comdr, USNR,

Copie certifiée conforme,

Nuremberg, le 15 Juillet 1946

PELCKMANN
Avocat

H0897-0057

Document SS N° 97

Copie certifiée

Extraits de :

"Hi t l e r p a r l e"

d'

Hermann Rauschning

Londres

Thornton Butterworth Ltd

Page 9

Introduction.

.....Tant que le National-Socialisme n'apparut être rien d'autre qu'un mouvement nationaliste allemand visant à la suppression de quelques-unes des clauses les plus sévères du Traité de P aix de Versailles, personne ne prit au sérieux les révélations sincères que je fis à propos des desseins véritables d'Hitler. Ce n'est qu'aujourd'hui que le monde est prêt à admettre la vérité, à savoir qu'Hitler et son mouvement sont les cavaliers de l'Apocalypse, annonciateurs de l'anéantissement du monde.

.....

Chapitre III

La politique à l'Est et la nouvelle Aristocratie allemande

Pages 40/41

.....

" Je veux que tous mes chefs paysans adhèrent aux SS, " déclara Darré. Nous tirerons la nouvelle aristocratie des réserves humaines des SS. Nous ferons, méthodiquement et en nous fondant sur des connaissances scientifiques et biologiques, ce que l'aristocratie de vieille souche d'autrefois fit par instinct. En cette ère de transition, nous devons remplacer l'instinct par des mesures rationnelles. Nous devrons, tout d'abord, nous servir de la classe paysanne, dans la mesure où elle aura le bon sens de se joindre au mouvement. Nous utiliserons aussi l'héritage appréciable de l'aristpcratie de vieille souche qui est restée pure. J'entrevois la formation de"centres de noblesse " où la nouvelle

H0897-0058

aristocratie profondément enracinée dans le sol, remplira, en même temps, sa mission de direction parmi les racess étrangères. En d'autres termes, ces centres de noblesse seront situés dans les régions de langue étrangère de not empire futur ".

.....

Je certifie par la présente que le texte ci-dessus est une citation fidèle de l'original

Nuremberg le 13 Juillet 1946

gez: A.E. Schrader, Jr.

Lt. Comdr., U.S.N.R.

Copie certifiée conforme

Nuremberg le 15 Juillet 1946

PELCKMANN, Avocat

Défenseur des SS.

H0897-0059

Document SS No 98

Copie certifiée conforme

Extrait de :

Discours du Reichsfuehrer SS

à la Session des Chefs de groupe - SS

à POSEN le 4 octobre 1943

Page 73 du texte allemand :

La vertu de l'homme SS

.....

1. La fidélité.

Nous n'avons eu, Dieu soit loué, jusqu'à présent dans nos rangs aucun cas d'infidélité de la part d'un vrai SS. Une chose doit être ici la ligne de conduite : Si jamais, dans l'étendue de votre horizon, un homme devait être infidèle soit au Fuehrer soit au Reich, ne serait-ce que par la pensée, il vous faudra faire le nécessaire pour que cet homme sorte de l'Ordre et nous ferons le nécessaire pour qu'il périsse. Car tout, je l'ai déjà dit une fois et le répète aujourd'hui, tout peut être pardonné sur cette terre, sauf une chose entre nous, Germains , l'infidélité.

.....

Pour copie conforme

NUREMBERG, le 13 juillet 1946 signé : A.E. SCHRADER Jr
Lt Comd. U.S.N.R.

Pour copie conforme

NUREMBERG, le 15 juillet 1946 signé : PELCKMANN
Avocat.

H0897-0060

Document SS N° 99

Copie certifiée conforme

Extrait de :

Le Reichsführer SS et Chef de la Police al lemande

Office ccentral du Tribunal SS

communication

concernant la juridiction de laSS et de la Police

Cahier 5

Septembre 1941

---

page 100 :

D i s c r é t i o n

Ordre fondamental du Führer en date du 11 janvier 1940)

1.) Personne (aucun service, aucun officier) n'a le droit d'apprendre une chose devant être tenue secrète, s'il ne doit pas en être informé pour des motifs de service.

2.) Aucun service et aucun officier n'ont le droit de connaitre d'une affaire devant être tenue secrète plus qu'il neleur est absolument nécessaire pour l'accomplissement de leur tâche .

3.) Aucun service et aucun officier n'ont le droit d'être mise au courant d'une affaire devant être tenue secrète, c'est-à-dire de la partie qui les concerne, avant que cela ne soit absolument nécessaire pour l'accomplissement de leur tâche.

4.) communiquer des ordres de façon irréfléchie, ordres dont le secret est d'une importance décisive, à l'aide de n'importe quel côde de distribution, est interdit.

valable aussi pour les SS et la Police

Pour copie conforme

Nuremberg le 11 juillet 1946

A.E/ Schrader
Lt. Comdr. U.S.N.R.

Pour copie conforme

Nuremberg le 15 Juillet 1946

PELCKMANN
Avocat

H0897-0061

Document SS No 100

Copie certifiée conforme

Extrait du Bulletin des Ordonnances des Waffen-SS

Publié par le SS- Fuehrungs-hauptamt, Berlin-Wilmersdorf, Kaiserallee 188.

3e Année Berlin, le 15 Juillet 1942 No 14

Page 58:

254. Appréciation de l'aptitude aux Waffen-SS lors de l'examen d'admission

L'arrêté du Bulletin des ordonnances des Waffen-SS en date du 15. 4. 1941, page 38, chiffre 175 est annulé avec effet immédiat.

Les examens d'admission doivent avoir lieu uniquement d'après les dispositions de la Wehrmacht; plus tard des réformes ne pourront avoir lieu que pour:

1.) Inaptitude au service

2.) Défaut physique d'après les numéros de classement :

L 15, 2 ou U 15,2 (Faiblesse d'esprit)

L 15, ou U 16 (Epilepsie)

U 52 (maladies d'estomac chroniques avec de graves troubles généraux)

Et les cas d'expulsion continue de bacilles du typhus et paratyphus. La base d'appréciation de l'aptitude lors de l'examen d'admission est "l'indication médicale pour l'aptitude à la guerre" (V.U. Wehrmacht 1ère partie- Extr it)du 7 Mars 1938.

SS-FHA./VIII

H0897-0062

Document SS No 100

Copie certifiée conforme

Nuremberg, le 13 Juillet 1946

L.E.SCHRADER
Lt Com^{dr} U.S.N.R.

Pour copie conforme

Nuremberg, le 15 Juillet 1946

PELCKMANN
Avocat

H0897-0063

Document SS No 103

Copie certifiée

Extrait des : "Documents de la politique allemande"

Série : Le Reich d'Adolf Hitler édité par le Prof Dr. Fl. Six

Volume II

"Organisation de l'Etat allemand du Fuehrer"(3) 1934

Imprimerie Junker et Duennhaupt / Berlin 1942

Page 84:

Loi du 20 Aout 1934 sur la prestation de serment des fonctionnaires et des soldats de la Wehrmacht.

Le gouvernement du Reich a promulgué la loi suivante qui est ici publiée.

Par 1. Les fonctionnaires et les soldats de la Wehrmacht ont à prêter serment au moment de leur entrée en service.

Par 2. Ce serment des fonctionnaires est le suivant:

"Je jure d'être fidèle et obéissant au Fuehrer du Reich et du peuple allemand Adolf Hitler, d'observer les lois et de remplir avec conscience mon devoir professionnel avec l'aide de Dieu." 1)

2) le serment des soldats de la Wehrmacht est le suivant

"Je fais devant Dieu le serment sacré d'obéir en toute circonstance au Fuehrer du Reich et du peuple allemand Adolf Hitler, au Commandant en chef de(2) la Wehrmacht et d'être prêt

.....

Notes: 3) RGBI. I,S.785 -Vgl formule du serment de la Wehrmacht du 2 Aout 1934 (plus haut S.75 (Dok 16)).
1) Vgl Par 4 de la loi du Reich sur les fonctionnaires du 26 janvier 1937 (Doc de la politique allemande Bd Doc 48b)

H0897-0064

Document SS 103

en tout temps, en soldat courageux, à donner ma vie pour tenir mon serment"

Copie certifiée conforme

Nuremberg, 10 Juillet 1946

L. E. SCHNEIDER

Lt. Comdr. U.S.N.R.

Pour copie conforme

Nuremberg, le 15 Juillet 1946

Pelckmann, Avocat

H0897-0065

Ministre
de 1' Intérieur

Frh.von Eberstein

ETAT — Union personnelle — PARTI

Secrétaire d'Etat

Chef de la Police allemande

Reichsfuehrer SS

Bureau principal Police d'ordre

Bureau principal Sureté nationale

Offices principaux SS

union personnelle

Autorités de police des pays
Oberpraesident ou Reichstatthalter ou. Minis. Inter. des pays

Haut Chef de Police SS

chef de section principal

Chef des EM généraux SS

commandeur gendarmerie

REG. président

officier d'EM pol. protect.

Chef de la police ordre

Chef police sureté

Autorités police KREIS
Landrat ou
Prés. Police ou
Dir. de la Police ou
Bourgmestre

Kreisfuehrer d.gendarmerie

commandeur pol.protect.

Kreisfuehrer des pompiers

commandeur des pompiers

Autorités police local
Bourgmestre ou chefs d'offices ou Amtsbuergermeister

section de gendarmes

Fuehrer police protect.

pompiers volontaires groupe local

Hiérarchie dans les frontieres du Reich

Hiérarchie administrative

Kommandodienstw.

du RF SS au Pol.Fuehrer SS

du H-SS et FF au BDO et BDS sans droit d'ordonnance ni droit disciplinaire

Hiérarchie SS

H0897-0066

Document SS.N°105

Copie Certifiée Conforme

Extrait de: Documents de la politique allemande

Volume 2 1942

Edition Junker et Duennhaupt. Berlin

---

page 54

14. Discours du Fuehrer devant le Reichtag allemand à l'Opéra Kroll de Berlin le 13 Juillet 1934

.....

page 62

.....Les commérages, tout d'abord isolés, au sujet d'une nouvelle révolution, d'un bouleversement, et d'un nouveau soulèvement devinrent peu à peu si intenses que seul un gouvernement insouciant pouvait ne pas en tenir compte .....

Il y a trois mois encore la direction du parti était persuadée qu'il s'agissait simplement de bavardages inconscients manquant de toute base réelle de réactionnaires politiques, d'anarchistes marxistes ou de toute sorte d'autres oisifs.
A la mi-mars-j'ai donné ordre d'engager des préparatifs pour une nouvelle vague de propagande ..... Il se trouve que des tendances, motivant les réflexions les plus sérieuses, se manifestèrent dans les rangs de certains Chefs supérieurs des SA.
1. Contrairement à mon ordre formel et à l'encontre des déclarations qui me furent données par l'ancien Chef d'Etat-Major Ro-

H0897-0067

Document SS 105

ehm, le recrutement des SA avait pris des proportions pouvant à menacer l'homogéinité de cette organisation unique en son genre.

2. L'éducation selon l'idéologie nationale-socialiste s'effaçait de plus en plus dans les sphères sus-nommées des diverses administrations supérieures SA.....

3. Les rapports initiaux entre le parti et les SA commençaient à se relacher lentement. On put constater des efforts, poursuivis avec une certaine méthode tendant à éloigner de plus en plus les SA de la mission assignée par moi, pour les mettre au service d'autres intérets et d'autres tâches.

4. On constata, à la vérification des promotions au grade de Chef SS, une appréciation tout à fait superficielle de capacités tout extérieures ou parfois également de prétendues aptitudes intellectuelles. Le plus grand nombre

H0897-0068

Document SS

des plus anciens et des plus fidèles membres des SA, étaient évincé de plus en plus des nominations aux grades de Chefs et aux différents postes, tandis que l'année 1933, qui n'était pas très estimée dans le mouvement eut une préférence incompréhensible. Parfois le fait d'appartenir au partie depuis peu de mois, ou seulement aux SA, suffisait pour être promu à un poste supérieur des services des SA, tandis que les vieux Chefs SA ne pouvaient y parvenir après des années.

p. 63

5.....L'attitude de ces chefs des SA, qui pour la plupart n'étaient aucunement liés au mouvement, était aussi peu national-socialiste que parfois même répugnante.....

.....Pour la première fois il fut prouvé dans certains cas de façon incontestable, qu'au cours de telles conférences on avait indiqué la nécessité d'une nouvelle révolution, que les chefs avaient été invités à se préparer moralement et matériellement à une telle révolution nouvelle .....

.....L'essai d'y remédier par des moyens administratifs normaux était chaque fois demeuré sans succès. Le Chef de l'Etat-Major m'assurait toujours personnellement qu'on ouvrirait des enquêtes et qu'on éloignerait les coupables en prenant au besoin des sanctions.....

p. 64

A partir du mois de mai, il ne subsistait plus aucun doute que Rochm Chef de l'Etat-Major s'occupait de projets ambitieux qui, en cas de réussite, ne pouvaient amener qu'un grand bouleversement .....

H0897-0069

Document SS

p.65

En tous cas, des faits de plus en plus inquiétants furent commis à la fin du mois de Mai. Rochm, le Chef de l'Etat-Major, commença à s'éloigner du parti non plus seulement intérieurement, mais aussi par toute sa vie extérieure. Tous les principes par lesquels nous étions devenus grands, perdaient leur valeur.....

Le Fuehrer vint à parler alors d'une certaine secte de SA, formée par certaines dispositions communes, qui constituait les noyau de la conspiration. Il poursuivit:

Le Général Schleicher était l'homme qui donna au désir du Chef de l'Etat-Major Rochm l'expression extérieure. C'est lui qui fixa sa conception de manière concrète et qui soutint que:

1. le régime allemand d'aujourd'hui était intenable, que

H0897-0070

.....

2. que avant tout la Wahrmacht et toutes les organisations nationales socialistes devaient etre dirigées par une seule main.

que

3. le seul homme capable pour cette tache était le Chef de l'Etat-Major Roehm,

que

4. M. von Papen devait etre éloigné et qu'il était pret personnellement à occuper la place de vice-chancelier, qu'au surplus il fallait entreprendre d'autres changements essentiels dans le gouvernement du Reich.

Page 67.

.....

On réunissait de plus en plus les Chefs SA en question, à l'occasion de certains congrés des Chefs ou de voyages d'agrément, et on les instruisait individuellement, c'est-à-dire : pendant que les membres de la secte intérieure préparant méthodiquement la véritable action, on ne communiquait aux Chefs SS, de la sphère d'importance secondaire, que des renseignements généraux, à savoir : qu'une deuxième révolution se trouvait devant la porte, que cette révolution n'avait d'autre but que de donner à moi-meme la liberté d'action et que, apr conséquent, ce serait cette fois un soulèvement sanglant, "la nuit des longs couteaux", comme on le désignait de manière atroce, et qui correspondait prétendait-on à mon idée. La nécessité d'une action isolée des SA était fondée sur mon indécision, qui se dissiperait seulement devant les faits accompli.

Après avoir mentionné les préparatifs, en politique étrangère, en vue du renversement et le role du général von Schleic

.....

H0897-0071

.....il poursuivit :

Au début du mois de Juin, je fis une dernière tentative et fis venir le Chef de l'Etat-Major Roehm pour une discussion qui dura presque 5 heures et se prolongea jusqu'à minuit .....

Page 68.

Cette déclaration trouve sa dernière illustration dans le fait, qu'entre temps, par précaution, l'homme qui devait réaliser ma suppression était déjà arrêté; le standartenführer Uhl avoua quelques heures avant sa mort, son consentement à réaliser un tel ordre .....

Page 69.

Fin Juin, j'étais donc décidé à mettre fin à cette évolution impossible .....

H0897-0072

.....

c'est-à-dire avant que le sang de 10.000 innocents eut scellé la catastrophe .....

Au cours de la journée du 29 Juin, j'appris des nouvelles si menacantes au sujet des derniers préparatifs de l'action que je dus interrompre l'inspection des camps de travailleurs de Westphali et me tenir prêt à toute éventualité.

A 1 heure du matin je recus, de Berlin et de Munich deux avertissements urgents, à savoir :

1) que l'alerte était ordonné à Berlin pour 4 heures de l'après-midi, que l'ordre de réquisition de camoins pour le transport des propres formations de choc avait été donné et se trouvait déjà en cours d'exécution et que, à 5 heures précises l'action devait commencer sous forme de coup de main, par l'occupation des batiments gouvernementaux.

Page 71.

Si quelqu'un me fait le reproche de ne pas avoir chargé les tribunaux réguliers de procéder au jugement, je ne puis qu'lui répondre : J'étais responsable, à cette heure, de la destinée de la nation allemande et j'étais, par conséquent, le ju supréme du peuple allemand pendant ces 24 heures .....

Si l'on m'oppose l'opinion que seule une procédure judiciaire pouvait permettre une juste évaluation de la faute et de l'expiation, je proteste solennellement.

Page 72.

.....

Après avoir stigmatisé l'essai des conjurés d'établir des relations avec l'Etranger, le Fuehrer continua .....

.....

H0897-0073

.....

Pour empecher que la passion politique et l'indignation contre les fautifs ne provoquassent la loi de lynch, on donna, après que le danger eut été écarté et la révolte matée, dès le dimanche 1er Juillet l'ordre de s'abstenir de toute nouvelle représaille. De cette facon la situation normale est à nouveau rétablie depuis le dimanche 1er Juillet, dans la nuit. Un certai. nombre d'actes de violence n'ayant aucun rapport avec cette action, seront jugés par les tribunaux normaux.

Page 73.

.....

Si les SS accomplirent ce jour-là leur plus haut devoir avec un sentiment secret de douleur, il n'est pas moins vrai que l'attitude .....

.....

H0897-0074

.....

....de millions de courageux membres et Chefs des SA qui se trouvaient en dehors de cette communauté de la trahison, ne furent pas ébranlé pendant une seule seconde dans la conception de leur devoir.

.....Les SA m'ont gardé, en ces jours aussi pénibles pour eux que pour moi, leur fidélité intérieure. Ils ont démontré ainsi pour la troisième fois qu'ils sont à moi, tout comme je peux démontrer en tout temps que j'appartiens à mes membres des SA. .....

Je certifie que la citation ci-dessus est une copie conforme de l'original.

Nuremberg, le 22 Juillet 1946

Signé: A.E. SCHRADER Jr.
Lt. Comdr. USNR.

Je certifie la copie conforme à la copie légalisée.

PELCKMANN, Avocat
Défenseur des SS.

H0897-0075

Document SS No. 106

Copie conforme

Extrait de: Documents de la politique allemande

Vol. 2 1942

Imprimerie Junker et Duennhaupt/Berlin

Page 83:

23. Appel du Fuehrer au peuple allemand. 20 août 1934.

Nationaux-socialistes, compatriotes allemands, le combat de 15 ans qu'a mené notre mouvement pour le pouvoir en Allemagne s'est terminé hier. .....

Page 84:

.....

Le combat pour le pouvoir étatique est terminé aujourd'hui. .....

Berlin, le 20 août 1934

signé: Adolf Hitler

Copie certifiée conforme

Nuremberg, juillet 1946 — A.E. Schrader, Jr. Lt Comdr. U.S.N.S.

Copie certifiée conforme: Nuremberg, 22 juillet 1946 — Pelckmann, Avocat Défenseur des SS

Je soussigné, Pierre Lhermitte, certifie connaitre parfaitement la langue allemande et la langue francaise et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de document.

Le 1 août 1946
Pour le chef de la Section VI
Pierre Lhermitte